

# **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## Hélicoptères AEROSPATIALE Dauphin SA 360 et 365

### Génération hydraulique

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE Dauphin SA 360 C, SA 365 C, C<sub>1</sub>, C<sub>2</sub> et C<sub>3</sub> quel que soit leur numéro de série.

Afin de prévenir une possible suppression dans les circuits hydrauliques suite au dessertissage de la collerette du filtre équipant les blocs collecteurs, les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente C.N. :

- Avant le 31 DECEMBRE 1986, s'assurer que l'entretoise 702 A 40-0034-20 est bien montée sur la tige de soupape de régulation de chaque bloc collecteur (droit et gauche); sinon, procéder au montage de l'entretoise, selon le mode opératoire décrit au § C du B.S AEROSPATIALE SA 360 et 365 n° 29-01 sur chaque bloc collecteur.

Le montage de blocs collecteurs hydrauliques modifiés AMS 365 A 07-29B09, dont l'identification correspond à celle figurant dans le B.S Dauphin SA 360 et 365 n° 29-01 dispense de l'application des directives de cette consigne.

---

cf. B.S AEROSPATIALE Dauphin SA 360, 365 n° 29-01

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 22 NOVEMBRE 1986

Date : 12/11/86

Hélicoptères AEROSPATIALE  
SA 360 et 365

Réf. : 86-176-27(B)